



COMMUNE
DE
Saint-Christophe-du-Ligneron
85670

COMPTE RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
Lundi 12 Juin 2017 à 20 h 30.

Étaient présents : Mmes et MM. Jean-Claude BIRON, Président de séance, Michel QUAIREAU, Émilie BOCQUIER, Nadia RABREAU, Jacques RIGALLEAU, Marie-Ange FOUQUET, Auguste GUILLET, Patrick CHANSON, Isabelle AVERTY, Mathilde BRIAND, Maryse COUGNAUD, Florent JOURDAN, Michelle REGEASE, Henri DE LA ROCHE SAINT ANDRÉ, Malik RABIA.

Absents et excusés : M. Thierry RICARDEAU (pouvoir à Jean-Claude BIRON), Mme Sylvia GUIHOT (pouvoir à Nadia RABREAU), Mme Carine MIGNÉ (pouvoir à Émilie BOCQUIER), M. Olivier ABILLARD (pouvoir à Auguste GUILLET), Sébastien SEGRET (pouvoir à Jacques RIGALLEAU).

Absents : M. Jean-Christophe RAGUET.

Secrétaire de séance : Mme Mathilde BRIAND

Le compte-rendu de la réunion du 9 Mai 2017 est approuvé.

Ajout à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, l'ajout des points suivants** :

- ZAC Centre – Acquisition RAVIER
- Location véhicules électriques
- Conseil Départemental de la Vendée – Accompagnement organisationnel – Intervenants musique
- Pôle Scolaire – Convention SYDEV pour raccordement
- Décision modificative – Virement de crédits
- Site internet

Suppression à l'ordre du jour

Le Conseil Municipal **accepte, à l'unanimité, la suppression des points suivants** :

- La Brosse – Etude Environnementale
- SYDEV – Convention sentier piétonnier Salle de Sports
- SYDEV – Eclairage Plan d'Eau des Abras

↳ 1 – CONSEIL MUNICIPAL

➤ Démissions

Monsieur Jean-Claude BIRON informe l'assemblée des décisions de Madame Audrey PATARIN et de Monsieur Sébastien GUYON de démissionner du Conseil Municipal pour des raisons d'ordre personnel.

Monsieur Roland GIRAUDET et Madame Chantal MECHINEAU ont été appelés à intégrer le Conseil en lieu et place des démissionnaires. Cependant, ils ont informé la municipalité de leur souhait de ne pas donner suite à ces remplacements.

Monsieur Jean-Claude BIRON rappelle à l'assemblée l'ambiance du dernier conseil municipal et regrette l'attitude de Monsieur Jean-Christophe RAGUET. Suite aux propos diffamatoires qui ont été tenus par ce dernier, un courrier a été envoyé à Monsieur le Procureur de la République. Un courrier de rappel à l'ordre lui a été également adressé. Si un tel comportement devait être reproduit, la séance du Conseil Municipal serait levée aussitôt. Par ailleurs, afin d'éviter que cette situation ne se renouvelle, un règlement intérieur est en cours d'élaboration.

Monsieur Jean-Claude BIRON précise que même les membres de l'opposition ont déploré l'attitude de Monsieur Jean-Christophe RAGUET. Monsieur Malik RABIA rappelle l'absence du Conseil Municipal des Jeunes partis heureusement au début des débats, vu le très mauvais exemple que les élus ont donné ce soir-là. Cependant, il nuance ses propos en indiquant que le comportement de Monsieur Jean-Christophe RAGUET était certes déplacé mais qu'il montrait l'attitude qu'a la majorité vis-à-vis de l'opposition.

Arrivée à 20h42 de Madame Marie-Ange FOUQUET

↳ 2 – CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ

➤ Conseil Communautaire – Avril 2017

Monsieur Michel QUAIREAU prend la parole et présente le conseil communautaire du mois d'avril. Quatre gros dossiers y ont été présentés, à savoir :

- la réinstallation du bureau communautaire : suite à la réélection du Conseil Municipal de Bois de Cené, il fallait renommer le bureau et les commissions en fonction des nouveaux élus. Tout cela a été de nouveau mis en place et est, depuis avril effectif.

- le Vendéopôle de Bois de Cené : le Vendéopôle a été cédé par le Conseil Départemental de la Vendée à CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ. La Gestion du Vendéopôle est désormais de compétence communautaire.

- ZA La Joséphine : l'acquisition des terrains et bâtiments de la ZA Joséphine par CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ à la Communauté de Communes VIE et BOULOGNE a été validé.

- Piscine : l'Avant-Projet Définitif (APD) du centre aquatique de la Romazière a été approuvé.

Monsieur Michel QUAIREAU revient par ailleurs sur le compte-rendu du conseil de mai pour informer l'assemblée en ce qui concerne le SPANC (assainissement autonome). La mise en conformité des installations d'assainissement collectif se poursuit avec CHALLANS GOIS COMMUNAUTÉ. Les propriétaires peuvent bénéficier pour la remise aux normes de leur installation d'une aide pouvant aller jusqu'à 60% du montant des travaux, montant cependant plafonné. Sur les années 2017/2018, le nombre prévisionnel de remises aux normes pour la Commune est de l'ordre de 10.

☞ 3 - URBANISME ET ENVIRONNEMENT

➤ 3-1 Assainissement – Extension route de Falleron

Dans le cadre du zonage assainissement, le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité le devis de la SOCOVA TP de Commequiers, concernant les travaux d'extension du réseau d'eaux usées route de Falleron pour un montant de 25 934,40 € TTC.**

➤ 3-2 Signalisation – Acquisition de panneau

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise ACCES ATLANTIQUE de St Père en Retz (44) concernant l'acquisition de panneau de signalisation « enfant » pour un montant de 125,04 € TTC.**

➤ 3-3 Sécurité routière – Acquisition de panneaux

Le Conseil Municipal **accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise ACCES ATLANTIQUE de St Père en Retz (44) concernant l'acquisition de panneau de signalisation « priorité à droite » pour un montant de 2 730,48 € TTC.**

➤ 3-4 Rue de l'Ermitage – Réseau eaux pluviales

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue de l'Ermitage, Monsieur Jean-Claude BIRON rappelle la situation. Lors de violents orages, comme en 2010, les risques d'inondations des maisons riveraines existent.

A partir du réseau E.P principal enfoui sous la rue de l'Ermitage, un réseau secondaire traverse la parcelle AB n°165 sise 18 rue de l'Ermitage, appartenant à Monsieur et Madame ARNAUD et se déverse dans l'étang de la propriété de la famille de LA ROCHE SAINT ANDRÉ.

Comme pour l'aménagement des premières rues centrales, nous voulons profiter de la restauration de surface pour rénover et adapter les réseaux souterrains.

Afin de pouvoir démarrer ces travaux et répondre au nouveau débit du réseau d'eaux pluviales, qui sera d'ailleurs accentué par le nouvel aménagement de la ZAC Centre, il faut régulariser cette situation, en concertation et en accord avec les parties concernées.

Monsieur Henri de LA ROCHE SAINT ANDRÉ se retire du vote en raison de son application dans l'affaire.

Le Conseil Municipal **décide de passer une convention de servitude avec Monsieur et Madame ARNAUD, propriétaires de la parcelle AB n°165 sise 18 rue de l'Ermitage et sur laquelle traverse le réseau d'eaux pluviales qu'il faut réadapter aux besoins actuels et futurs.**

Résultat du vote à main levée : 19 votants, 18 oui, 1 abstention.

Monsieur Jean-Claude BIRON précise qu'il s'est entretenu avec Monsieur Henri de la ROCHE SAINT ANDRÉ au sujet de ce réseau. Ce dernier est d'accord pour que la Commune modifie les réseaux existants qui sont sur certains de ses terrains, à la seule condition qu'il lui soit démontré que les futures eaux pluviales ne peuvent pas se déverser rue Jean Yole. Monsieur Jean-Claude BIRON s'engage à faire faire des études topographiques et hydrauliques afin de comparer la faisabilité et les coûts de ces deux hypothèses (rue Jean Yole ou rue de l'Ermitage).

➤ **3-5 ZAC Centre – Acquisition RAVIER**

Dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Multi-Sites, un terrain bâti situé 8 rue Jean Yole à St Christophe du Ligneron et appartenant à Monsieur RAVIER Yohann nous a été proposé à l'achat.

Le Conseil Municipal accepte **d'acquérir le bien cadastré AB n°654 situé 8 rue Jean Yole à St Christophe du Ligneron et appartenant à Monsieur RAVIER Yohann pour un montant de 118 000 € hors frais d'acte et de négociation.**

Résultat du vote à main levée : 20 votants, 18 oui, 2 abstentions.

↪ **4 – BÂTIMENTS COMMUNAUX**

➤ **4-1 Salle de Sports – Sécurisation de la sono**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de PRIVATE DJ du Perrier concernant l'acquisition de rack de rangement et fixation murale pour un montant de 775,80 € TTC.

➤ **4-2 SYDEV – Prises guirlandes rue du Rocher**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accepter la proposition du SYDEV, relative à la mise en place de 5 prises pour guirlandes rue du Rocher pour un coût total de travaux d'un montant de 1 290,00 € soit une participation restant à la charge de la Commune d'un montant de 903,00 € (70%).

➤ **4-3 Location véhicules électriques**

Le Conseil Municipal accepte l'offre de NISSAN LOCATION de la Roche Sur Yon concernant la location de deux véhicules électriques de type e-NV 200 EVALLIA 2017, avec reprises des véhicules communaux (partner et berlingo) pour une durée de 35 mois avec un loyer mensuel de 292,00 € TTC (soit 146,00 € chacun).

L'entretien et/ou le changement des pneus restant à la charge de la Commune, Monsieur Malik RABIA espère que s'il fallait le faire, cela serait effectué chez les forces vives de St Christophe du Ligneron.

↪ **5 – ECONOMIE ET FINANCES**

➤ **5-1 Commission Municipale**

Monsieur Jean-Claude BIRON informe l'assemblée du souhait de Monsieur Jean-Christophe RAGUET d'intégrer la commission Economie et Finances.

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.* »

Seuls peuvent participer aux commission municipales les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour y siéger.

Le Conseil Municipal **refuse que Monsieur Jean-Christophe RAGUET intègre la commission Economie et Finances.**

Résultat du vote à bulletin secret :

- 20 votants
- 20 bulletins
- 13 non
- 6 oui
- 1 blanc

➤ **5-2 Virements de crédits**

Le Conseil Municipal accepte les virements de crédits suivants :

-Section Investissement

- En Dépenses, compte 204172 + 6 250,00 €
- En Dépenses, compte 2313 - 6 250,00 €

Résultat du vote à main levée : 20 votants, 18 oui, 2 contre.

↳ **6 - ENFANCE, JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE**

➤ **6-1 Activités jeunesse – Devis été 2017**

Dans le cadre des activités jeunesse pour l'été 2017, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les devis suivants :

- **FUNSHINE** de La Ferrière concernant **l'organisation d'Olympiades pour 12 personnes, le 20 juillet 2017, de 1h30 avec 6 activités encadrées pour un montant de 178,80 € TTC,**

- **SARL BOWLING** de Challans concernant **1 partie bowling pour 15 personnes le vendredi 28 juillet 2017 pour un montant de 148,50 € TTC,**

- **JET WEST EVENTS** de Challans concernant **une session de 10 min de banana rocket pour 15 personnes le vendredi 28 juillet 2017 pour un montant de 120,00 € TTC,**

- **SOV KI PEU** de Challans concernant **60 minutes de scénario « Audition en danger » pour 12 personnes le mardi 18 juillet 2017 pour un montant de 216,00 € TTC.**

➤ **6-2 Temps d'Activité Péri-Educatif – Devis intervenant musique**

Dans le cadre de la mise en œuvre des temps d'Activités Péri-Educatifs, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de **Monsieur HELLET Claude** du Poiré sur Vie concernant **2 séances de 30 min de musique pendant 7 vendredis du 8 septembre 2017 au 20 octobre 2017, pour un montant de 800 € TTC pour l'année scolaire 2017/2018.**

➤ **6-3 Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs « Les Loustics » - Transport mini-camp**

Dans le cadre de l'Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs « Les Loustics », pour les vacances d'été 2017, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis des transports **SOVETOIRS de St Jean de Monts concernant le transport de 22 personnes pour le mini-camp se déroulant à NALLIERS du lundi 17 au vendredi 21 juillet 2017 pour un montant de 670,60 € TTC (aller-retour).**

➤ **6-4 Conseil Départemental de la Vendée – Accompagnement organisationnel – Intervenants musique – Année Scolaire 2017/2018**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité **maintenir la collaboration avec le Conseil Départemental de la Vendée** concernant l'accompagnement organisationnel proposé par le département pour les interventions musicales et danses de l'année scolaire 2017/2018.

↳ **7 – PERSONNEL COMMUNAL**

➤ **7-1 Police Municipale – Acquisition de matériel**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis de **CROQ 85** de St Christophe du Lignerou concernant **l'acquisition d'une cage de transports pour un montant de 140,00 € TTC.**

↳ 8 – VIE MUNICIPALE

➤ 8-1 Spectacle – Conte de Noël

Dans le cadre de la programmation culturelle 2017, le Conseil Municipal accepte à l'**unanimité de signer le contrat d'engagement de LA GUITARE ENCHANTÉE** de Noirmoutier concernant un **Conte de Noël prévu le 10 Décembre 2017**, pour un **montant de 315,00 € TTC**.

↳ 9 – PÔLE SCOLAIRE

➤ 9-1 SYDEV – Convention de raccordement

Dans le cadre des travaux de construction du Pôle Scolaire, le Conseil Municipal accepte de **signer la proposition technique et financière du SYDEV** de la Roche Sur Yon concernant **l'extension du réseau électrique pour le raccordement du Pôle Scolaire** pour un montant de **4 950,00 €**.

Résultat du vote à main levée : 20 votants, 18 oui, 2 contre.

↳ 10 - DIVERS

➤ 10-1 Journée Citoyenne

Madame Nadia RABREAU fait un bilan de la réunion publique qui s'est tenue le vendredi 19 Mai 2017 à la Salle Polyvalente. Elle remercie les 5 élus qui étaient présents et regrette le peu de monde malgré une ambiance familiale.

Une affiche a été conçue et distribuée dans les bulletins municipaux de Juin présentant et annonçant la possibilité pour chacun de déposer en mairie des propositions de projets pour la demi-journée citoyenne prévue le 16 septembre 2017. Si aucun retour, ni aucune proposition ne devait être faite, la journée sera annulée. Cette demi-journée citoyenne sera clôturée par un temps déjeunatoire.

Madame Nadia RABREAU a également proposé de visionner un film présentant la journée citoyenne de Berrwiller (lien : <http://journeecitoyenne.fr/video-la-journee-citoyenne-a-berrwiller/>).

➤ 10-2 Formation élus

Monsieur Jean-Claude BIRON présente le courrier reçu de la Maison des Communes et les différentes formations proposées et invite les élus qui le souhaitent à s'inscrire sur le site internet suivant :

<http://www.maisondescommunes85.fr/association-des-maires-et-présidents-de-communautes-de-vendee/formation-des-elus/programe-2017/>

➤ 10-3 Pôle Scolaire

Madame Emilie BOCQUIER prend la parole et informe l'Assemblée que les réunions de chantier ont débuté début juin et se déroulent les mercredis matins en présence de tous les corps de métier sous la direction de l'assistant au Maître d'œuvre (Vendée Expansion). A partir du mercredi 14 juin, les réunions se dérouleront sur site où sera installé un mobil-home pour permettre la tenue de ces réunions. La maçonnerie est prévue de démarrer courant septembre.

➤ 10-4 Passerelle Plan d'Eau des Abras

Monsieur Jean-Claude BIRON informe l'Assemblée qu'il a rencontré l'associé de Monsieur BARILLON de l'entreprise STEMBAT le 29 Mai dernier. Cette personne ne souhaite pas refaire de devis, il veut juste être payé pour le travail fourni. Monsieur Jean-Claude BIRON propose de lui régler la facture de 1 152,00 € TTC qui correspond à la main d'œuvre du démontage et de l'évacuation.

3 entreprises ont été sollicitées pour finir ces travaux. Une ne souhaite pas donner suite, STEMBAT non plus, seule l'entreprise NEAU a répondu positivement à notre demande en nous présentant un devis de 9 758,40 € TTC. L'ensemble de ces factures va engendrer un dépassement de budget de 1 000,00 TTC.

Malgré notre souhait de voir réparer la passerelle avant les feux de la St Jean du samedi 24 juin prochain, il s'avère que cela ne pouvait être possible. Cependant, Monsieur PALVADEAU, artificier de l'évènement, va se débrouiller pour créer un accès à l'île du Plan d'Eau des Abras. Monsieur Jean-Claude BIRON rappelle par ailleurs, qu'au dernier conseil municipal, Monsieur Jean-Christophe RAGUET avait affirmé que Monsieur BARILLON de STEMBAT avait essayé à plusieurs reprises de contacter M. Jean-Claude BIRON pour régler le problème de la passerelle mais sans succès, ni retour de ce dernier. Après vérification, grâce aux diverses fonctionnalités des smartphone, il s'avère qu'aucun appel n'a été passé depuis le constat de pourriture de la passerelle, par l'associé de Monsieur BARILLON à Monsieur Jean-Claude BIRON.

➤ 10-5 Commission d'Ouverture des Plis

Comme il s'y était engagé lors du dernier conseil municipal, Monsieur Jean-Claude BIRON donne réponse à Monsieur Jean-Christophe RAGUET malheureusement absent, concernant la procédure d'ouverture de plis qui ne serait pas respectée selon lui lors des marchés publics mis en œuvre par la Commune.



COMMISSION D'OUVERTURE DE PLIS

- Réglementation
(ordonnance n°2015 899 du 23 juillet 2015 - Décret n°2016 360 du 25 mars 2016 - Directives européennes 2014/24/UE et 2015/25/UE du 26 février 2014)
- La Commission d'appel d'offres (CAO) intervient dans le choix des offres et donc dans l'attribution des marchés. Dans les collectivités territoriales, la CAO est toujours obligatoire, lorsqu'une procédure formalisée est mise en œuvre.
Elle n'est en revanche par obligatoire, en procédure adaptée. Néanmoins, compte tenu de l'importance de certains marchés, il peut être approuvé de consulter la CAO, même en-deçà du seuil de procédure formalisée. Ainsi, une Commission d'Appel d'Offres pour donner un avis, mais ne pourra pas attribuer un marché, lorsqu'il est passé selon une procédure adaptée. Seul l'organe délibérant est alors compétent.

Objet du marché	Seuils de Procédure formalisée
Fournitures et Services	A partir de 209 000,00 HT
Travaux	A partir de 5 225 000,00 HT

PROCEDURE ADAPTÉE

(ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 - Décret n°2016-360 du 25 mars 2016
- Directives européennes 2014/24/UE et 2015/225/UE du 26 février 2014)

SEUILS	CONCURRENCE	CAO
< 25 000 € (art. 301-B° du décret)	L'acheteur a pour seules obligations de : - choisir une offre pertinente - faire une bonne utilisation des deniers publics - ne pas contracter systématiquement avec un même fournisseur lorsqu'il y a plusieurs offres susceptibles de répondre à son besoin <small>L'article 144 du Code des marchés publics (procédures adaptées) rappelle qu'un marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalable dans les conditions du II de l'article 144 du Code des marchés publics (procédure négociée) ou « lorsque ces formalités sont impossibles ou manifestement inutiles en raison notamment de l'objet du marché, de son montant ou du faible degré de concurrence dans le secteur considéré »</small>	NON
< 90 000 € (art. 341-1°a)	Acheteur publie l'avis de marché sur le support de son choix (par exemple sur son site internet ou dans un journal qui n'a pas le statut de journal d'annonces légales). Une offre d'une valeur supérieure ne pourra pas être acceptée.	NON
≥ 90 000 € et inférieur au seuil européen	Mise en concurrence Journal d'annonces égales ou BOAMP	NON

Montant Estimatif	Procédure	Publicité	Attribution	Signature
< à 25 000 € HT	Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence (au moins 2 devis)	Si pertinent	Conseil Municipal	Maire
25 à 90 K€ HT	Procédure adaptée	Site internet + publicité libre	Conseil Municipal	Maire
90 à 209 K€ HT	Procédure adaptée	Site internet + publicité minimum	Conseil Municipal	Maire
Travaux > 209 K€ HT et < 5 225 K€ HT	Procédure adaptée	Site internet + publicité minimum	Conseil Municipal	Maire
Fournitures et Services > 209 K€ HT	Procédure formalisée	Site internet + publicité européenne	CAO	Maire
Maîtrise d'Œuvre > 209 K€ HT	Concours + Marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence	Site internet + publicité européenne	Conseil Municipal	Maire
Travaux > 5 225 K€ HT	Procédure formalisée	Site internet + publicité européenne	CAO	Maire

Monsieur Jean-Claude BIRON précise que pour les marchés publics mis en œuvre par la Commune, qui sont par ailleurs essentiellement des procédures adaptées lancées, la Commune a fait le choix de nommer des Commission d'Appels d'Offre (CAO) alors que cela n'était pas une obligation (ex : station d'épuration, entretien des voiries, pôle scolaire...).

Il rappelle également que la nomination des CAO peut être faite de deux façons :

- une désignation des membres faite en début et pour la durée du mandat,
- une désignation des membres spécifiques en fonction des thèmes du marché.

Le trésorier est systématiquement membre des CAO.

Concernant les travaux dont les montants estimatifs sont inférieurs à 25 000 € HT, Monsieur le Maire a toujours demandé à ce qu'au moins 2 voire 3 devis soient demandés. Ce qui n'est pas une obligation.

➤ 10-6 Poste de Directeur de l'Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs « Les Loustics »

Comme elle s'y était engagé lors du dernier conseil municipal, Madame Emilie BOCQUIER donne réponse à Monsieur Jean-Christophe RAGUET malheureusement absent, concernant le Poste de Directeur de l'Accueil Périscolaire et Centre de Loisirs « Les Loustics »

Monsieur Jean-Christophe RAGUET avait sous-entendu que la Commune avait engagé Madame Laëtitia ROBIN alors qu'elle n'était pas compétente pour le poste de directrice du Centre de Loisirs. Madame Emilie BOCQUIER rappelle qu'il ne faut pas faire l'amalgame entre compétence et grade dans la fonction publique territoriale.

Pour être directrice, un grade de catégorie C en filière animation est suffisant. Il faut cependant être titulaire de l'examen BPJEPS ou l'équivalent, ce qu'a Madame Laëtitia ROBIN.

Après son recrutement son poste a évolué et elle a été nommée Coordinatrice du Pôle Enfance Jeunesse. En principe ce poste relève de la catégorie B, il est cependant toléré qu'un coordinateur ait un grade de catégorie C dans l'attente de l'examen ou concours. C'est pourquoi, pour se conformer à la réglementation, Madame Laëtitia ROBIN a passé en 2015 le concours de catégorie B sans succès. Un nouveau concours sera ouvert en 2019, avec une formation possible en 2018. Madame Laëtitia ROBIN y sera inscrite.

➤ 10-7 Poste d'Agent d'Entretien

Comme il s'y était engagé lors du dernier conseil municipal, Monsieur Jean-Claude BIRON donne réponse à Monsieur Jean-Christophe RAGUET malheureusement absent, concernant le poste de Madame Tiffany GUITTENY – Agent d'entretien sur la Commune, que selon lui on aurait fait travailler à des heures indues et qui aurait été "virée" de son poste.

Monsieur Jean-Claude BIRON rappelle à l'assemblée que Madame Tiffany GUITTENY a été recrutée en remplacement de Madame Francine BONNIN qui est en arrêt maladie depuis 5 ans avec pour tâche le ménage de la salle polyvalente, de la Mairie et de l'école. Son recrutement a été fait sans mise en concurrence.

Afin de prendre en compte ses contraintes personnelles, la Mairie a accepté qu'elle travaille le matin 5h – 7h. Par ailleurs, contrairement à ce qui avait été convenu et inscrit sur sa fiche de poste, le travail était effectué non pas le samedi matin mais le vendredi soir.

Monsieur Jean-Claude BIRON précise que suite à plusieurs désagréments à la salle polyvalente (association présente lors du ménage...), et problème de nettoyage entre le vendredi et le WE, une réflexion a été menée pour adapter les heures de ménage aux nécessités de service et surtout des contraintes liées à l'utilisation des bâtiments (Mairie / Ecole / Salle Polyvalente). Un nouveau planning d'intervention a donc été mis en place.

Le contrat de remplacement de Madame Tiffany GUITTENY finissant le 28 avril, la DGS par intérim lui a proposé et présenté le nouveau planning lors d'un entretien début avril. Lors de cet échange, Madame Tiffany GUITTENY a fait part de son souhait de ne pas travailler les samedis matins. La DGS l'a informé qu'un nouveau planning avait été travaillé pour répondre aux différents problèmes recensés. Il s'est avéré que le nettoyage de la salle polyvalente le samedi matin était plus que nécessaire. La DGS a par ailleurs précisé que, si le fonctionnement le lui avait permis, elle aurait pu modifier ou réaménager les horaires de ce poste, mais que malheureusement dans ce cas précis ce n'était pas possible tout en rappelant que ce n'est pas au poste de s'adapter à la personne.

Madame Tiffany GUITTENY après 2 semaines de réflexion et un nouveau rdv avec la DGS a préféré décliner l'offre. Selon ses dires « si le poste lui avait plu, elle aurait fait l'effort pour venir travailler le samedi matin, mais pour du ménage... non ».

Elle était par ailleurs en négociation avec Pôle Emploi, pour bénéficier d'une formation de conduite de car. Le ménage n'étant pour elle, qu'un métier provisoire.

En dernière précision, Monsieur Jean-Christophe RAGUET a dit au dernier conseil que Monsieur le Maire avait refusé de rencontrer Madame Tiffany GUITTENY à propos de ce poste. Aucune demande physique n'a été faite et après vérification sur l'agenda il s'avère qu'aucune demande de ce type n'a été faite.

De plus, Madame Tiffany GUITTENY a confirmé à Monsieur le Maire n'avoir en effet jamais sollicité un rendez-vous, contrairement à ce que Monsieur Jean-Christophe RAGUET a pu dire.

↳ QUESTIONS DIVERSES

➤ Nettoyage Ecole Publique « Arc-en-Ciel »

Monsieur Malik RABIA demande ce qu'il en est du nettoyage de l'école qui poserait problème en ce moment.

Madame Emilie BOCQUIER prend la parole et informe l'Assemblée de la situation.

Période avant Avril 2014

Avant nous avons pour personnel en charge de l'entretien de l'école Madame Francine BONNIN pour 10h par semaine et Madame Carine DUPONT pour 2h30 par semaine, **soit 12h30 par semaine.**

Période allant d'avril 2014 à fin 2014

Avec l'arrêt de Madame BONNIN, nous avons recruté en contrat, une nouvelle personne, pour le même nombre d'heure à savoir 10h00. Le ménage de l'école était toujours fait pour **12h30 par semaine.**

Période allant de 2015 à 2 mai 2017

En 2014, Monsieur Jérôme TRIBONDEAU a été recruté. Sur sa fiche de poste, il y avait la gestion de la salle de sports et l'entretien de l'école à hauteur de 11h00 par semaine. Le ménage de l'école est ainsi passé à **23h30 par semaine.**

Période allant de 2 mai 2016 au 30 mai 2017

Monsieur Jérôme TRIBONDEAU a été remplacé par Monsieur Charles HERY le 2 Mai 2017, avec une modification dans la fiche de poste. Le poste consiste désormais uniquement en la gestion du Parc des Sports. C'est pourquoi, depuis le 2 Mai, il n'y avait qu'une seule personne à faire le ménage à l'école, soit **12h30 par semaine** comme c'était le cas en 2014.

Depuis le 30 Mai 2017

Après observations du personnel de l'école et des critiques de Madame Brigitte DELAUZUN, Directrice de l'Ecole Publique Arc-en-Ciel lors de la première semaine, la responsable des ressources humaines et la DGS de la Mairie ont revu le nombre d'heures alloués au ménage et la répartition des tâches. Effectivement, il manquait de temps pour bien faire les choses. Depuis le 30 Mai 2017, une personne supplémentaire a été recrutée afin d'effectuer 8h de ménage

supplémentaire en complément des deux personnes déjà présentes. **Aujourd'hui le ménage de l'école représente 20h30 par semaine au lieu 23h30 au mois d'avril.**

Pour information, les responsables administratifs de la Mairie ont rencontré les deux personnes responsables de l'entretien de l'école pour en discuter avec elles. La DGS a vu Madame Brigitte DELAUZUN par deux fois également et est allée voir plusieurs fois à l'école pour se rendre compte du travail fourni et à fournir.

➤ **Compte-rendu de Conseil du 9 Mai 2017 – Observations de Monsieur Jean-Christophe RAGUET**

Monsieur Jean-Christophe RAGUET a envoyé un mail le 16 mai 2017 à l'ensemble du Conseil Municipal pour contester le compte-rendu du conseil du 9 mai 2017, en demandant à ce que les termes qu'il a employés au sujet de la passerelle soit textuellement remis dans le compte rendu. A l'inverse, il demande que le rappel à l'ordre qui a été fait par Monsieur le Maire en fin de conseil ne soit pas retranscrit.

Monsieur Jean-Claude BIRON informe l'assemblée qu'aucunes lois ou règlements n'existent pour réglementer ou formaliser l'élaboration des comptes-rendus et procès-verbaux de conseils municipaux. Les comptes-rendus doivent résumer les opinions sans pour autant faire du mot à mot. Monsieur Jean-Claude BIRON précise par ailleurs que les deux textes qui ont été donnés par Monsieur Jean-Christophe RAGUET à la secrétaire de séance du conseil du 9 mai ont été insérés dans le compte-rendu alors que là encore ce n'est pas une obligation dans le sens où l'opinion de Monsieur Jean-Christophe RAGUET avait déjà été résumé.

C'est pour ces raisons que les demandes de Monsieur Jean-Christophe RAGUET ne seront pas retenues.

➤ **Départ de la boulangerie VOINEAU – Rue de l'Ermitage**

Monsieur Malik RABIA demande si la Commune a des informations concernant l'arrêt de la boulangerie VOINEAU située rue de l'Ermitage.

Monsieur Michel QUAIREAU informe l'Assemblée qu'officiellement la Commune n'est pas informée de ce départ, mais qu'en tant que particulier il a vu l'affiche comme beaucoup de monde sur la porte du magasin pour annoncer la fermeture prochaine.

➤ **Départ du Crédit Agricole – Rue de la Mairie**

Monsieur Malik RABIA demande si la Commune a des informations concernant le départ du Crédit Agricole situé rue de la Mairie.

Monsieur Jean-Claude BIRON et Monsieur Michel QUAIREAU informent l'Assemblée qu'ils n'ont pas d'informations. Monsieur le Maire pourra cependant apporter une réponse au prochain conseil.

➤ **Airsoft Ligneronnais – Terrain**

Monsieur Malik RABIA demande ce qu'il en est de la remise en état du terrain prêté par la Commune à l'association AIRSOFT pour la pratique de leur activité. Un courrier devait être

envoyé en laissant 3 mois pour intervenir ce qui n'a pas encore été fait. Les herbes sont tellement hautes que le travail de remise en état risque d'être assez laborieux.

Madame Carine MIGNÉ, Adjointe référente du dossier étant absente, une réponse sera apportée au prochain conseil.

➤ **Site internet**

Le nouveau site internet est en ligne depuis le lundi 12 juin 2017. Cette date pouvant varier de 48h en fonction des serveurs de chaque ordinateur.

Prochain Conseil Municipal - lundi 10 juillet 2017

Pour extrait,
Affiché le 19 Juin 2017
Le Maire, Thierry RICHARDEAU

